

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

18 avril Arrêté n° 3515 reprécisant l'étendue de l'arrêté n° 1651 du 9 juin 2000 autorisant la société Maisons sans frontiere (MSF) à aménager et à lotir le terrain dit « Lagune de Tchikobo », sis dans la commune de Pointe-Noire..... 599

21 avril Arrêté n° 3714 portant cessibilité de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans le domaine du projet d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien Ngouabi, 01/20, Ngambio La Base, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville, département de Brazzaville..... 599

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 603

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 603

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 603

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 603

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

- Nomination..... 605

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Autorisation d'exploitation..... 605

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

- Déclaration d'associations..... 606

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 3515 du 18 avril 2016 reprecisant l'étendue de l'arrêté n° 1651 du 9 juin 2000 autorisant la société Maisons sans frontiere (MSF) à aménager et à lotir le terrain dit « Lagune de Tchikobo », sis dans la commune de Pointe-Noire

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 1651 du 9 juin 2000 autorisant la société Maisons sans frontiere (MSF) à aménager et à lotir le terrain dit « Lagune de Tchikobo », sis dans la commune de Pointe-Noire ;
Vu la convention d'un marché de gré à gré entre l'Etat congolais et la société Maisons sans frontiere ;
Vu le titre de propriété n° 6773 du 30 avril 1999 délivré à la société Afric s.a ;
Vu le titre de propriété n° 6847 du 15 mars 2000 délivré à la société Maisons sans frontiere ;
Vu le plan de bornage et le procès-verbal de bornage annexés à chacun des titres fonciers susvisés ;
Vu le recours en date du 22 décembre 2015 introduit par la société Afric s.a. aux fins de reprecision de l'arrêté n° 1651 du 9 juin 2000.

Arrête :

Article premier : La dépendance du domaine de l'Etat, d'une superficie de vingt-quatre hectares, cédée à la société Maisons sans frontiere dans le cadre d'un projet de promotion immobilière, est distincte et limitrophe du patrimoine de la société Afric s.a., objet du titre foncier n° 6773 couvrant neuf mille cent trente-cinq (9135) mètres carrés.

Article 2 : Le passage de la superficie de vingt-quatre hectares acquise par la société Maisons sans frontiere à trente-trois virgule deux (33,02) hectares, n'est justifié que par son titre de propriété n° 6847 du 15

mars 2000 établi sur la base du procès-verbal de bornage y annexé.

Article 3 : La parcelle de terrain n° 166, non visée dans les documents de la société Maisons sans frontiere susvisés, reste et demeure la propriété exclusive de la société Afric s.a. en ce qu'elle n'est pas incorporée dans l'arrêté n° 1651 du 9 juin 2000.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2016

Pierre MABIALA

Arrêté n° 3714 du 21 avril 2016 portant cessibilité de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans le domaine du projet d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien Ngouabi 01/20, Ngambio La Base, arrondissement 4, Moungali, Brazzaville, département de Brazzaville

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2377/MAFADP-CAB du 28 février 2014 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien NGOUABI, 01/20, Ngambio La Base, arrondissement 4, Moungali, Brazzaville, département de Brazzaville.

Arrête :

Article premier : Sont déclarées cessibles certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans le domaine du projet d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien Ngouabi, 01/20, Ngambio, La Base, arrondissement 4, Moungali, Brazzaville, département de Brazzaville, et tous les droits réels qui s'y grevent.

Article 2 : Les propriétés immobilières et les droits réels qui s'y grevent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de certaines parcelles de terrain non bâties, cadastrées : section AT, d'une superficie totale de 7ha 92a 00ca, situées dans le domaine du projet d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien Ngouabi, 01/20, de Brazzaville.

Elles appartiennent aux personnes ci-dessous, comme suit :

N°	Noms et prénoms	N° Blocs	N° Parcelles	Superficie m²
1	ZAKOULOLOU Maurice Lucien	177	65	400
2	MOUABI-MANTALA Bienvenu Bérole	145	39 et 39 bis	800
3	MPOUBOUE-MALAHOUÉ Eugèlostie Dieuaide	131	98	400
4	IBOURITSO Bonaventure	141	98	400
5	EBBA Flore-Sabine	149	30	400
6	AGNAMASSOUA Fils Anatole	147	44	400
7	ZOLANGA Marie Béatrice	176	57	400
8	NGAMOOUNO Ninon Mireille	176	60	400
9	IVOMONI Brice Judicael	178	63	400
10	IBALI Serge Alain	142	53	400
11	BANTSOUMBA Camille	140	89	400
12	BISSAMBOU Nina Christiane	146	37 bis et 40	800
13	NZIKOU Doctrové	140	36 bis, 38 et 91	1200
14	BILAYE Stany Christ	175	55 et 57	800
15	NIABIA Landian	141	84	400
16	MATINGOU Roselie Aurelienne	178	34 et 67	800
17	GOUAMBA Gildas	96	40-71 et 73	1200
18	BONGAMA Dibeke Faustino	149	31 et 32	800
19	EKOUGNA	175	62	400
20	LEPO-OFOUMBOU Sydonie	177	74	400
21	MBINDA Zéphirin	145	41	400
22	MOBAKOLA Gustave Jean de Dieu	141	78	400
23	GOMA née MIKABOU Marie Angélique	143	56	400
24	MONDOUTA Pierre	144	41 bis	400
25	MALELA Joseph	144	48	400
26	DIASSONAMA BAVOUIDISSI Jonas	95 et 45	59 / 55 et 57	1200
27	BOUNGOULOU Béatrice Raïssa	141 et 177	69 et 75	800
28	VOUNZI Renée Boyenn	178	73	400
29	MBONGO KANGA Marius	141	96	400
30	OBOURA Jeannette	141	83	400
31	MAMPOUYA Joseph	141	85 et 87	800
32	MOUKANDA NGONO	148	39	400
33	MOUKANDA Victor	148	42-44	800
34	MAMPOUYA Joseph Teky Rodrigue	142	49	400
35	MPOLO Albertine	141	91	400
36	NGAMBIO Marius	178	66-79-80	1200
37	NGOUNGA Auguste	141	75	400
38	TSIKA François	96	72	400
39	LOUVILOULA MADIÉLA Simon Pierre	177 et 95	66-64, 54-56	1600
40	MOUTSIAMO Suzanne	144	43	400
41	LOUYA Rebecca Albertine	141	94	400
42	MASSENGO BOMBO André	177	68 et 71	800
43	ANDOUONO MANDAKA Jules Enock	175	58	400

44	GANGOUE M'BIMA Maurice	178	72	400
45	ETALI Emilienne	177	59	400
46	IBOURISSO Christ Pascal	142	51	400
47	MALONGA Romain	176	54	400
48	MOUANGA Remy	178	65	400
49	MAYIKA Marie Thérèse	178	64	400
50	DIEVA LANDU Albertine	140	93-95	800
51	MAYIMONA TEKADIOMONA Romain	140	97-98	800
52	NGAHOUNA Géraud Beranger	140	87	400
53	GOUAMBA Adeline	139	96	400
54	MALONGA MILANDOU Guyanette Valdi Clauselle	125	78-80	800
55	NTSONGA Marcelline	175	52	400
56	ONDONGO Yvette Anne Léonie	146 /96	36 bis -37 ; 74-76	1600
57	MALONGA BANZOUZI Nada Geldavie	125	75-77	800
58	LINGOUA BOBANGA Bruno Edouard	175	51	400
59	NGAMOYE Albertine	147	41	400
60	NIYANDIKOUA Henriette	178	69-83	800
61	GAMBA BOUNA Julya Makline	176	62	400
62	NGOUOMO MABA Clotilde Bertille	176	59	400
63	OMO Herode Sosthène	176	56	400
64	MOUSSIENO NGOPO Olga Chella	176	61	400
65	NGOUAMBA Jules Bertrand	176	55	400
66	GOUAMBA Ninon Pachel	142-139	58; 91-93	1200
67	OBAMI Lilie	141-139	81 ; 94	800
68	DIANZINGA Zéphirin	125-142	48-86	800
69	MPOUI Rufin	139-195	96; 61	800
70	TSOUAKALI Philippe Ch.	176	58	400
71	LOUFIMPOU BANGAMBULA Hugnette	176	52	400
72	MBON-KIE Ghislain	96	66-69	800
73	LOUBAYI Jean Evariste	139	90-99	800
74	SAMBA Dieudonné	139	87	400
75	NGAMBIO MAMPOUYA Benjamin	142	52	400
76	POUIS Donald	142	46	400
77	GAMBIO Urbain Magloire	177	70-72	800
78	NZONZA Arlette Olga	140	82	400
79	BALOBAMI Quentin Guenole	140	76,77, 78	1200
80	BAMVI NGOUBILI Arcène Paterne	177	63	400
81	SOUA Joseph	141	90	400
82	BAZIETA Angélique	176	51	400
83	YOLOU Brice Rodrigue	96	67-69	800
84	BADZIOKA François	95/125	58-60 /82-84	1600
85	NDILOU Mathieu Gatien Rock	125	85	400
86	MVILA Victor	125	83	400
87	ADDHAS GANEZI Emilia Rita	125	79-81	800
88	MOUSSIETI Nana Modestine Laure	144/95	50 / 62-64	1200
89	DIABAKOU Célestine	142	43	400

90	LOUGUENGUE Jean	143	50- 48 bis	800
91	LOUNGENGE MOUZENZE Signoret Prince	143	51	400
92	LOUBELO Patrice	95 /125	51-53 et 88	1200
93	TSIKA GOUAMA Aimé	148	35-37- 40	1200
94	IBOURISSO Victor Aimé	140	90-92; 94-96	1600
95	DINGHANI Gaspard	140/143	85/54	800
96	POUIS Armel Fabrice	140	88	400
97	BISSEYOU Antoine	143	52-49 / 45-47	1600
98	MAMPOUYA François Xavier	175	54-56	800
99	NGAMPELE Appolinaire Ghislain	142	54	400
100	NDZIELIEOUE Françoise	141	92	400
101	NKOUNKOU Daniel	141/178	68-76	800
102	MPOLO BOUNA Denise Valérie	141	80	400
103	MIABNTAMA Albertine	176/ 140	53/84	800
104	BOUSANA MILANDOU Betty Laryssa	140	75	400
105	NGONI Adolphe	175	69	400
106	KENGUE KONGUI Emilie	145	38	400
107	NGONDA Laurentine	142	56	400
108	MBIALA née BASSINGA Alphonsine	141	73	400
109	NGOPOU EMBELI Julie	175	60	400
110	MOLEKE Henri	142	47	400
111	OTETEH MOUVE Phate Elie Christ	147	45-46	800
112	NDOBO-NGALI Pascal Yannick	96	63-65-70	1200
113	NDABAMO Clarisse	141	79	400
114	MBION Auguste	177/149	61/32	800
115	NGONI Maurice	141	82-88	800
116	MAMBOU NGUYE Jean Aimé	142	45;50	800
117	NGAMBIO Colette	177	67	400
118	LIKIBI KOUSSOU Marie Léontine	175	53	400
119	M'POUA Yves	178	70	400
120	NKOUNDI	141	89	400
121	BOUNDA Eugène	141	77	400
122	DELLAT Raymond	146	35	400
123	NGAMAKITA Bernard	141	86	400
124	LOUBELO SAMBA Grace Fallone	178	71	400
125	TSIBAKA née NZOUMBA Odette	139	89	400
126	NAKAMBO Alphonse	141	93	400
127	BIDIE Raphaëlle	178/141	74-81	800
128	KOMBO MABIROU Clarisse	140	81	400
129	NGOULIBI Pascaline Hélène	140	86	400
130	NDABANO Clarisse	141	79	400
131	DIAKOSSAMA Pierre	144	41	400

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et sont incorporées au domaine du projet d'agrandissement de la base aérienne militaire Marien Nguouabi 01/20, «Ngambio La Base», arrondissement 4, MOUNGALI, Brazzaville, département de Brazzaville.

Article 4 : Les propriétaires des parcelles de terrain visées à l'article 2 bénéficieront d'une indemnité juste et compensatrice.

Article 5 : Les conventions passées postérieurement à la date du présent arrêté entre les propriétaires et les acquéreurs éventuels, n'affectent pas la présente procédure d'expropriation.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit dans les registres de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière, et notifié aux expropriés et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2016

Pierre MABIALA

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Décète :

Article premier : Monsieur **Clément MOUAMBA** est nommé Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2016.

Denis SASSOU-N'GUESSO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Arrêté n° 3915 du 22 avril 2016.
M. **UTUZOLELE (Joao Timothée)**, secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo près la République de Guinée Equatoriale (Malabo), en qualité de secrétaire d'ambassade, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 24 juillet 2008, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

NOMINATION

Arrêté n° 3911 du 22 avril 2016.
Mlle **MATALA (Providence Dédé-Fatt)** est nommée assistante du directeur de cabinet du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2016-94 du 18 avril 2016.
Le commandant **BONGUI-OTTA (Magloire)** est nommé chef d'état-major du 102^e bataillon aéroporté.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-95 du 18 avril 2016.
Le colonel **KIBA (Stanislas)** est nommé commandant du 108^e groupement d'artillerie sol-air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-96 du 18 avril 2016.
Le commandant **LEFALAKOULOU (Roland)** est nommé chef d'état-major du 108^e groupement d'artillerie sol-air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-97 du 18 avril 2016.
Le colonel **ONDZE NGOMBI (François)** est nommé commandant du 104^e bataillon des chars légers.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-98 du 18 avril 2016.
Le commandant **OMOUE (Gervais Raoul)** est nommé chef d'état-major du 104^e bataillon des chars légers.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-99 du 18 avril 2016.

Le commandant **MOSSONGO MOTITHO (Cyriac Abdon)** est nommé chef d'état-major du bataillon de commandement et des services du quartier général de la zone militaire de défense n° 1.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-100 du 18 avril 2016.

Le commandant **BOLANGA (Gervais Simplicie)** est nommé chef d'état-major du 1^{er} régiment d'artillerie sol-air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-101 du 18 avril 2016.

Le colonel **AKOUYA (Samuel)** est nommé commandant du 402^e bataillon d'infanterie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-102 du 18 avril 2016.

Le commandant **NDAHOU (Juste Mauriac)** est nommé chef d'état-major du 1^{er} régiment blindé.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-103 du 18 avril 2016.

Le commandant **TOLI IDAMOU (Formelle)** est nommé chef d'état-major du 36^e bataillon d'infanterie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-104 du 18 avril 2016.

Le colonel **MAKITA (Amane Majonce Antoine)** est nommé commandant du bataillon de commandement des services et de sécurité du poste de commandement de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de

prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-105 du 18 avril 2016.

Le lieutenant-colonel **TSIKA (Elie)** est nommé chef d'état-major du bataillon de commandement des services et de sécurité du grand quartier général.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-106 du 18 avril 2016.

Le commandant **MOUSSETI (Eustache Fortune)** est nommé chef d'état-major du bataillon des transmissions de la direction des transmissions de l'état-major général.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-107 du 18 avril 2016.

Le lieutenant-colonel **ATIPO KABA (Jean Pothia)** est nommé chef d'état-major du régiment d'apparat et d'honneurs.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-108 du 18 avril 2016.

Le capitaine de corvette **BOUKA (Lod Farid Miguel)** est nommé directeur des relations extérieures de la direction centrale de la sécurité militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-109 du 18 avril 2016.

Le colonel **ASSENDZAT (Jean Jacques)** est nommé chef du grand quartier général de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-110 du 18 avril 2016.

Le commandant **IYOSSOT (Célestin Innocent)** est nommé chef d'état-major du 670^e bataillon d'infanterie mécanisée.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-111 du 18 avril 2016.

Le lieutenant-colonel **MALANDA (Rocil Sugar)** est nommé chef d'état-major de la 23^e région militaire de défense de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS**

NOMINATION

Arrêté n° 3912 du 22 avril 2016.

M. **DIBAKALA (Guy Paulin)**, professeur certifié des lycées, catégorie I, échelle 1, est nommé attaché aux ressources documentaires au cabinet du ministre de la communication et des médias, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3913 du 22 avril 2016.

Mme **IHOU (Amélie Gilberte)** est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre de la communication et des médias, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 3914 du 22 avril 2016.

M. **SITA (Bienvenu)** est nommé attaché administratif et aux ressources humaines au cabinet du ministre de la communication et des médias, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Arrêté n° 3554 du 18 avril 2016 portant autorisation d'exploitation d'un hôtel à M. **NEHME (Atéf)**

Le ministre du tourisme
et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;
Vu le décret n° 178-443 du 9 juin 1978 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;
Vu le décret n° 84-078 du 19 janvier 1984 portant réglementation des établissements d'hébergement et de restauration ;
Vu le décret n° 2012-1160 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministère du tourisme et de l'environnement ;
Vu le décret n° 013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;
Vu le décret n° 015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 5461/SGT du 30 juin 1978 fixant les modalités de recouvrement et de contrôle des taxes touristiques ;
Vu l'arrêté n° 8405/MTLE/DGTOUR/DAI du 2 novembre 1984 déterminant les conditions exploitation d'un établissement de tourisme ;
Vu l'arrêté n° 8406/MTLE/DGTOUR/DAI du 2 novembre 1984 portant composition du dossier technique, financier et administratif devant accompagner la demande d'agrément en vue de la construction, la transformation ou l'aménagement et l'exploitation des établissements d'hébergement et de restauration ;
Vu l'arrêté n° 8407/MTLE/DGTOUR/DAI du 2 novembre 1984 déterminant les sanctions applicables aux établissements de tourisme ;
Vu l'arrêté n° 2710/MCAT/CAB du 26 mars 2004 portant attributions des services et des bureaux de la direction générale de l'industrie touristique ;
Vu l'autorisation provisoire n° 192/MTE-Cab du 24 janvier 2013 ;
Vu la détermination de l'intéressé(e).

Arrête :

Article premier : M. **NEHME (Atéf)**, né le 11 septembre 1957 à Habbouche (Liban), de nationalité libanaise, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé « SAIT JEAN », sis 150, avenue Marien-Ngouabi, centre-ville, Pointe-Noire.

Article 2 : Le présent arrêté est strictement personnel. Il est incessible et inaliénable, et ne peut être ni loué ni exploité par personne interposée.

En outre, il n'est valable que pour l'activité pour laquelle il a été délivré.

Article 3 : Le titulaire de cet arrêté est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son hôtel ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2016

Josué Rodrigue NGOUONIMBA

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récépissé n° 102 du 24 mars 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES AMIS DE MASSALA**", en sigle "**AMIMAS**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer pour les valeurs d'entraide, de solidarité, de fraternité et de l'assistance multiforme entre les membres ; développer les activités économiques collectives à base des micro-projets. *Siège social* : n° 25 bis, rue Haoussas, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 février 2016.

Récépissé n° 113 du 6 avril 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS DEMUNIS ET ORPHELINS**", en sigle "**A.A.E.D.O.**". Association à caractère social. *Objet* : aider, assister et prendre en charge les démunis et les orphelins afin de réduire le taux d'enfants abandonnés. *Siège social* : n° 28 bis, rue Locko Missamou, quartier

La Base, arrondissement 7, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2016.

Récépissé n° 115 du 6 avril 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**CONGOLESE LEAGUE AGAINST HEPATITIS**", en sigle "**CLAH**". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : sensibiliser la population sur le bien-être quotidien et les méfaits des maladies hépatites ; aider, assister et prendre en charge les personnes infectées par les hépatites. *Siège social* : n° 48, rue Mboussi Gaston, quartier Indzouli, arrondissement 7, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 mars 2016.

Année 2014

Récépissé n° 648 du 31 décembre 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**VISION DE L'HOMME PARFAIT TABERNACLE**", en sigle "**V.H.P.T.**". Association à caractère culturel. *Objet* : diffuser le message du Saint Esprit ; amener les âmes à la conversion et évangéliser le peuple de Dieu ; ramener l'église à la foi apostolique ; prier pour les malades et les nécessiteux. *Siège social* : n° 92, rue Voka, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 février 2014.

Année 2013

Récépissé n° 071 du 25 février 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE MISSIONNAIRE BON SAMARITAIN**", en sigle "**C.M.B.S**". Association à caractère culturel. *Objet* : proclamer l'évangile de Dieu selon les saintes écritures ; raffermir la foi des chrétiens. *Siège social* : n° 2, rue Nieteboumba, quartier Mikalou II, arrondissement 9, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

Année 2009

Récépissé n° 454 du 9 décembre 2009. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AMICALE SAINT VINCENT**", en sigle "**A.S.V.**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la formation des jeunes ; assister les membres moralement et financièrement, dans les cas prévus par les textes ; contribuer à la construction d'une société qui garantit l'égalité. *Siège social* : n° 52, rue Kassaï, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 septembre 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville